



# Saint-Jean De Gonville



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 09 avril 2024, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Michel BRULHART, Maire

**Présents** : Michel BRULHART, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

**Absents excusés** : Angélique NICOSIA (procuration à Emmanuelle LAURE), Charline PERRIER (procuration à Elody BULLIARD)

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle LAURE

### I/ Délibérations

#### **1/ Approbation du Compte de gestion 2023 – Boulangerie**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs, André RIETZMANN ayant exercé la gestion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023 et David TERRADE ayant exercé la gestion du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrits de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le compte de gestion de la boulangerie dressé par l'ordonnateur pour l'année 2023 est approuvé à l'unanimité.**

## 2/ Approbation du Compte administratif 2023 – Boulangerie

Madame Emmanuelle LAURE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur pour la boulangerie comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultat reporté</b>	-	+ 51 966,21 €	- 11 440,00 €	-
<b>Opérations de l'exercice</b>	- 1 003,79 €	+ 23 152,76 €	- 255 067,73 €	+ 80 440,00 €
<b>TOTAUX</b>	- 1 003,79 €	+ 75 118,97 €	- 266 507,73 €	+ 80 440,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	-	+ 74 115,18 €	- 186 067,73 €	

**Le compte administratif de la boulangerie pour l'année 2023 est approuvé à la majorité.**

**Pour : 16 voix**

**Contre : 1 voix (Frédéric LEGER)**

## 3/ Vote du budget 2024 – Boulangerie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de la boulangerie pour l'année 2024, dont les dépenses et recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 30 010,00 €
- Section d'investissement : 527 515,18 €

**Le budget 2024 de la boulangerie est approuvé à la majorité.**

**Pour : 16 voix**

**Contre : 1 voix (Frédéric LEGER)**

#### 4/ Approbation du compte de gestion de l'année 2023 – Commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par les Receveurs, André RIETZMANN ayant exercé la gestion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023 et David TERRADE ayant exercé la gestion du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023.

**Le compte de gestion de la commune pour l'année 2023 est approuvé à l'unanimité.**

#### 5/ Approbation du Compte administratif 2023 – Commune

Madame Emmanuelle LAURE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur pour la commune comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultat reporté</b>	-	875 071,41 €	137 060,69 €	-
<b>Opérations de l'exercice</b>	- 1 927 735,13 €	+ 2 523 009,22 €	- 608 495,26 €	+ 523 411,00€
<b>TOTAUX</b>	1 927 735,13 €	+ 3 398 080,63 €	- 745 555,95 €	+ 523 411,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	-	<b>+ 1 470 345,50 €</b>	<b>- 222 144,95 €</b>	-

**Le compte administratif de la commune pour l'année 2023 est approuvé à l'unanimité.**

#### 6/ Vote du budget primitif de l'année 2024 - Commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de la commune pour l'année 2024, dont les dépenses et recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 3 842 397,40 €
- Section d'investissement : 1 990 108,12 €

**Le budget de la commune pour l'année 2024 est approuvé à l'unanimité.**

#### 7/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les bases des impositions pour 2024 s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 288 038 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3 091 120 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49 189 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 16 de la loi de finances 2020, suite à la réforme fiscale, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023, les taux étaient fixés comme suit :

- Taxe d'habitation résidences secondaires : 10,81 %
- Foncier bâti : 24,81 % (part communale 10,84 % - part départementale 13,97 %)
- Foncier non bâti : 47,66 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux pour l'année 2024.

	Bases d'imposition 2024 prévisionnelles	Taux 2024	Produit attendu
Taxe d'habitation RS	278 500,00 €	10,81 %	<b>30 105,85 €</b>
Taxe foncier bâti	3 091 120,00 €	24,81 %	<b>766 906,87 €</b>
Taxe foncier non bâti	49 189,00 €	47,66 %	<b>23 443,48 €</b>

Soit un produit fiscal attendu de : **820 456,20 €**.

**Les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 sont approuvés à l'unanimité.**

### **8/ Vote BP 2024 M57 Fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 2023.37 en date du 11 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire indique que considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et en l'absence de règlement budgétaire et financier ;

Monsieur le Maire précise que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**La délibération est acceptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.**

*La séance est levée à 21h45*

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Mardi 07 mai 2023